## Groupement de commandes entre la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et le Grand Besançon pour un contrat de prévoyance collective maintien de salaire - invalidité

*Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur :* L'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, fixe les conditions réglementaires de maintien de la rémunération des fonctionnaires dans les cas d'arrêt maladie ou d'arrêt de travail. Selon les situations, l'agent placé en congé maladie, en congé de longue maladie ou en congé de longue durée, peut subir une perte de rémunération équivalente à un demi-traitement à l'issue d'une période de 3, 12 ou 36 mois en fonction du type de congé médical accordé.

Afin de couvrir cette perte de rémunération, une garantie spécifique peut être souscrite par les agents auprès d'organismes de prévoyance ou d'assurance.

Dans cet objectif, des contrats de prévoyance collective maintien de salaire ont été passés il y a quelques années par la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon et le Grand Besançon pour le compte de leurs personnels.

Ceux-ci ont la possibilité, s'ils le désirent, d'adhérer personnellement et individuellement à ces contrats qui n'ont pas un caractère obligatoire.

Le contexte général ayant évolué, il paraît opportun d'en apprécier leur pertinence actuelle.

Dans ce cadre, un audit sur ces contrats de prévoyance collective a été réalisé afin d'analyser leur contenu et d'en évaluer leur portée.

L'ouverture du contrat actuel vers d'autres organismes ou institutions de prévoyance est nécessaire afin de permettre aux personnels de la Ville de Besançon, du CCAS et du Grand Besançon de bénéficier des meilleures garanties de maintien de salaire et d'invalidité à des tarifs préférentiels adaptés.

Le groupement de commandes permettra d'harmoniser les garanties et les tarifs, de simplifier les démarches en cas de mutation des adhérents au contrat collectif d'une entité administrative à l'autre.

Il est donc proposé l'établissement d'un groupement de commandes pour une consultation aboutissant à des contrats collectifs de prévoyance maintien de salaire et invalidité harmonisés entre la Ville de Besançon, le CCAS et le Grand Besançon.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement sera établie pour l'année 2010 entre la Collectivité et les Etablissements publics concernés.

La Ville de Besançon assurera le rôle de coordonnateur du groupement.

## **Propositions**

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution du groupement de commandes pour un contrat de prévoyance collective maintien de salaire invalidité
- autoriser M. le Maire ou la Première Adjointe à signer la convention à venir avec le Centre Communal d'Action Sociale et le Grand Besancon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 juin 2010.